



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**Subdélégation de signature**

**N° Spécial**

**11 Mai 2018**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA, subdélégation de signature,  
du 11 Mai 2018**

**SOMMAIRE**

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2018-0531	04.05.2018	Décision portant subdélégation de signature à M. François Dubois, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs	5



**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE  
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE**

**Décision DRIEA n° 2018-0531  
portant subdélégation de signature  
à M. François Dubois, directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et  
directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine  
de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de  
l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs**

**La directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France**

**Vu le code général des impôts ;**

**Vu le code de l'urbanisme ;**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;**

**Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;**

**Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant nomination de M. François DUBOIS, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France (unité territoriale des Hauts-de-Seine) ;**

**Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, et de la ministre du logement et de l'habitat durable en date du 22 février 2016 renouvelant M. François DUBOIS dans ses fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-12-15-021 du 15 décembre 2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;**

**Vu la décision DRIEA IF n° 2017-1 du 10 janvier 2017 modifiée portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;**

**Vu l'arrêté n° IDF-2018-04-24-006 du 24 avril 2018 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, en matière administrative, notamment son article 3 ;**

**Vu l'arrêté n° IDF-2018- 04-24-008 du 24 avril 2018 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire, notamment son article 6 ;**

**Vu l'arrêté PCPIIT n° 2018-21 du 27 avril 2018 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;**

**Sur proposition de la secrétaire générale,**

## DÉCIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Subdélégation de signature est donnée à M. François DUBOIS, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à Mme Amélie COANTIC, son adjointe, pour signer dans les matières et actes ci-après énumérés :

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	<b>A. – ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
	<b>* Ampliation d'actes et recours gracieux</b>	
A 1	Ampliations d'arrêtés et de tous actes administratifs relatifs à l'exercice des attributions de l'État en matière d'équipement, de fonctionnement des services, de logement, d'urbanisme, de construction, de routes, de circulation et de sécurité routières, d'acquisitions foncières sur le territoire du département des Hauts-de-Seine.	
	<b>B. – INFRASTRUCTURES</b>	
	<b>* Opérations domaniales</b>	
B 1	Tous les actes relatifs aux immeubles et aux terrains dont la gestion a été confiée.	Tableau général des propriétés de l'État de la Direction des Services Fiscaux
B 2	Tous les actes relatifs à l'exercice des missions du service dans la limite des dépenses autorisées pour l'exécution d'un travail, de dépenses d'acquisition, d'indemnités de frais de loyer, à régler sur le budget de l'État.	Article 1 <sup>er</sup> paragraphe "r", de l'arrêté du 4 août 1948 du ministre des travaux publics des transports et du tourisme modifié par l'arrêté du 23 décembre 1970
	<b>C. – ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRES</b>	
	<b>1. – Sécurité routière</b>	
C 1	Élaboration et mise en œuvre du plan départemental d'actions de sécurité routière.	
C 2	Arrêtés de déclenchement d'enquêtes E.C.P.A. (enquêtes comprendre pour agir).	
C 3	Nomination des enquêteurs E.C.P.A.	
C 4	Nomination des I.D.S.R. (intervenants départementaux de sécurité routière).	

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
C 5	Notification des décisions d'attribution de subventions dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (P.D.A.S.R.).	
C 6	Tous les documents liés à la mise en service et à la gestion des radars automatiques.	
	<b>2. – Éducation routière</b>	
C 7	Décisions individuelles d'autorisation d'inscription ou de refus d'inscription aux épreuves du permis de conduire.	
C 8	Signature de tous actes, décisions, pièces et correspondances relatifs aux demandes de dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen de permis de conduire.	Arrêté du 20 avril 2012 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
C 9	Signature des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;  Arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29 septembre 05.
C 10	Actes et décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du comité local de suivi.	
	<b>D. – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET CONSTRUCTION</b>	
	<b>1. – Aménagement</b>	
	<b>* Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D.)</b>	
D 1.1	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou non exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D.	Code de l'urbanisme : Articles R. 212-1 et suivants et R. 213-1
	<b>** Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C)</b>	
D 1.2	Transmission de la copie de l'acte de création au président du Conseil Régional et au président du Conseil Général lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du préfet.	Code de l'urbanisme : Article L. 311-1
D 1.3	Transmission du dossier de réalisation au maire lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du préfet.	Code de l'urbanisme : Article R. 311-8
D 1.4	Accord de l'État sur le programme des équipements publics relevant de sa compétence.	Code de l'urbanisme : Article R. 311-7

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
D 1.5	Approbation du programme des équipements publics lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du préfet.	Code de l'urbanisme : Article R. 311-8
D 1.6	Approbation du cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains des Z.A.C. relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département.	Code de l'urbanisme : Article L. 311-6
	<b>*** Documents de planification spatiale</b>	
D 1.7	Demande d'association des services de l'État à l'élaboration des PLU.	Code de l'urbanisme : Article L. 132-7 et L. 132-11
D 1.8	Document portant à la connaissance du maire ou de l'établissement public, des dispositions particulières applicables au territoire concerné.	Code de l'urbanisme : Articles L. 132-2 et L. 153-60
D 1.9	Document portant à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents, des informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.	Code de l'urbanisme : Articles L. 132-2 et L. 153-60
	<b>2. – Urbanisme</b>	
	<b>* Instruction et décisions des autorisations d'urbanisme</b>	
D 2.1	Certificat d'urbanisme.	Code de l'urbanisme : Articles R. 410-1 à R. 410-20
D 2.2	Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable y compris modificatifs.	Code de l'urbanisme : Articles L. 421-1, L. 421-3, L. 421-4 et R. 422-2
D 2.3	Certificat en cas de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration.	Code de l'urbanisme : Article R. 424-13
D 2.4	Prorogation et transferts du permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	Code de l'urbanisme : R. 424-21 à R. 424-23
D 2.5	Notification de la liste des pièces manquantes ; Notification des majorations et prolongations de délais prévues aux articles R. 423-24 à R. 423-37.	Code de l'urbanisme : Articles R. 423-23 à R. 423-45
D 2.6	Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés.	Code de l'urbanisme : Articles R. 423-50 à R. 423-55
	<b>**Conformité des travaux</b>	
D 2.7	Mise en demeure du maître d'ouvrage en cas de travaux non conformes à l'autorisation.	Code de l'urbanisme : Article R. 462-9
D 2.8	Attestation de non-contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration.	Code de l'urbanisme : Article R. 462-10
D 2.9	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration.	Code de l'urbanisme : Article R. 462-6
	<b>***Divers</b>	
D 2.10	Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	Code de l'urbanisme : Article L. 424-6

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
D 2.11	Avis conforme d'un projet en cas d'absence de document d'urbanisme.	Code de l'urbanisme : Articles L. 422-5 et L. 422-6
	<b>3. – Construction</b>	
	<b>* Sécurité et accessibilité</b>	
D 3.1	Décisions relatives aux demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation prévues par les articles R. 111-18 et suivants et R. 111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation.	Code de la construction et de l'habitation : Articles L. 111-7 et suivants ;  Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  Décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié par décret du 31 octobre 2014
D 3.2	Décisions et avis relatifs aux agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).	L.111-7-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation  Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié
D 3.3	Accord pour la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public lorsque ces travaux sont soumis à permis de construire.	Code de la construction et de l'habitation : Article L. 111-8
D 3.4	Avis sur la sécurité émis sur les dossiers d'autorisation de construire, permis d'aménager et autorisations de travaux.	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié ;  Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006
	<b>** Secrétariat et participation aux commissions</b>	
D 3.5	Convocations des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité, avis sur les dossiers d'autorisation de travaux et de permis de construire (hors Ad'AP) et notifications.	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié



CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
D 3.6	Actes résultant de la participation aux visites des sous-commissions départementales « sécurité contre les risques d'incendie et de panique » et « d'accessibilité aux handicapés dans les établissements recevant du public ».  Actes résultant de l'appartenance aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité.	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié
	<b>*** Programmes locaux de l'habitat</b>	
D 3.7	Signature de tous les actes et avis de l'État dans le cadre de la procédure d'élaboration des programmes locaux de l'habitat.	Code de la construction et de l'habitation : Articles L. 302-1 et suivants
D 3.8	Signature des portés à connaissance relatifs aux programmes locaux de l'habitat.	Code de la construction et de l'habitation : Article L. 302-2
	<b>E. – REDEVANCES ET SUBVENTIONS FEDER</b>	
	<b>Subventions FEDER</b>	Règlements européens n° 1260/1999 et n° 1783/1999
E	Vérification du service fait pour les opérations subventionnées et établissement du rapport de contrôle.	Loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 ;  Décret n° 95-1140 du 27 octobre 1995 ;  Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999
	<b>F. – AFFAIRES JURIDIQUES</b>	
F 1	Représentation de l'État devant les tribunaux administratifs, présentation d'observations orales devant les juridictions administratives.	Code de justice administrative : Article R. 431-10
F 2	Actes, saisine du Ministère public et présentations orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions, ainsi que tous les actes nécessaires au recouvrement des astreintes prononcées par le juge.	Code de procédure pénale et articles L. 480-1 et suivants du code de l'urbanisme
F 3	Présentation des observations et représentation de l'État devant le tribunal administratif saisi en référé.	Code de justice administrative : Articles L. 511-1 et suivants et R. 522-1 et suivants
F 4	Référés pré-contractuels en matière d'élaboration ou d'exécution d'un marché public après accord du pouvoir adjudicateur.	
F 5	Représentation du Préfet pour les missions de médiation exercées par le tribunal administratif.	Code de justice administrative : Articles L. 213-1 et suivants

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
F 6	Formulation de la demande d'avis qui peut être demandé auprès du tribunal administratif.	Code de justice administrative : Article L. 212-1
F7	Réponse aux recours gracieux contre les décisions prises dans le cadre des missions assurées par l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.	

## ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à M. Ludovic CADET, responsable de la mission d'appui au pilotage local, pour les matières suivantes : A 1.

## ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à M. Michaël PREVOST, responsable du service urbanisme et bâtiments durables, et à son adjointe, Mme Sophie TCHENG, pour les matières suivantes :

- A 1 ;
- D 2.1, D 2.2, D 2.7, D 2.9 à D 2.11 si la surface est inférieure à 5 000 m<sup>2</sup> ;
- D 2.3 à D 2.6 et D 2.8 ;
- D 3.1 et D 3.2 à l'exception des décisions d'Ad'AP-AT des ERP de 1<sup>re</sup> à 3<sup>ème</sup> catégorie et d'Ad'AP de patrimoine de plus de 100 ERP ;
- D 3.3 si la surface autorisée par le permis de construire est inférieure à 5 000 m<sup>2</sup> ;
- D 3.4 à D 3.6 ;
- F 1 à F 7.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à M. Cyril DELEHAYE, responsable du pôle autorisation d'urbanisme, pour les matières suivantes :

- A 1 ;
- D 2.1, D 2.2, D 2.9 à D 2.11 si la surface est inférieure à 1 500 m<sup>2</sup> ;
- D 2.3 à D 2.6 et D 2.8 ;
- D 3.3 si la surface autorisée par le permis de construire est inférieure à 1 500 m<sup>2</sup>.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à M. Vincent NINEUIL, responsable du pôle construction durable, pour les matières suivantes :

- A 1 ;
- D 3.1 et D 3.2. à l'exception des décisions d'Ad'AP-AT des ERP de 1<sup>re</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie et d'Ad'AP de patrimoine de plus de 20 ERP ;
- D 3.4 à D 3.6.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Mme Valérie CHAT, responsable du pôle statistiques et fiscalité, pour les matières suivantes : A 1.

#### ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Mme Véronique MONSENEGO, adjointe au responsable du service planification et aménagement durables, pour les matières suivantes : A 1.

#### ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à M. Anthony JEANNE, responsable du service sécurité et éducation routière, pour les matières suivantes : A 1, C 1 à C 8 et C 10.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à Mme Céline SCHANEN, responsable de bureau éducation routière, pour les matières suivantes : A 1, C 7 et C 8.

#### ARTICLE 6

Sont exclus de la subdélégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision :

- les correspondances adressées aux parlementaires, anciens ministres, conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires et les maires ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets ;
- les mémoires en défense et pièces relatives aux procédures contentieuses.

#### ARTICLE 7

La décision DRIEA n° 2018-0396 du 22 mars 2018 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et à ses collaborateurs, est abrogée.

## ARTICLE 8

M. François DUBOIS, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, et directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Paris, le - 4 MAI 2018

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

A handwritten signature in black ink, consisting of the initials 'E. G.' followed by a stylized, sweeping flourish that extends to the right.

Emmanuelle GAY

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>